

## **OBJ : Instruction en famille : la loi CRPR, injuste et arbitraire**

M. X Y, député de W,

L'article sur l'instruction en famille (IEF) de la loi CRPR est entré en application en 2022. Cet article avait fait couler beaucoup d'encre lors de son examen, et avait suscité de nombreuses promesses ministérielles tournées vers la volonté de maintenir l'instruction en famille pour ceux qui la font bien (1).

Pourtant cet été, des familles avec des projets éducatifs sérieux se sont vues opposer des refus massifs d'autorisation dans plusieurs académies. Et cela avec la complicité du ministère qui soutient les académies aux tribunaux et repousse sans arrêt les limites imposées par le législateur et la Constitution.

Le désarroi des familles est total. Comment est-il possible de priver nos enfants d'alternatives éducatives, nos familles de liberté, et notre pays de cette richesse pédagogique, alors qu'aucun chiffre inquiétant n'a finalement été fourni ?

### **L'instruction en famille : qu'est-ce que c'est ?**

Aussi appelée "école à la maison", l'IEF est la possibilité pour les familles d'instruire leurs enfants eux-mêmes. Prévu depuis Jules Ferry en parallèle des écoles publiques et privées, ce mode d'instruction a toujours été encadré par des contrôles réguliers des services académiques et de la mairie.

Les raisons des familles sont souvent plurielles : de la souffrance scolaire des enfants à la vocation pédagogique des parents, en passant par le climat scolaire, l'absence d'AESH pour les profils atypiques, mais aussi l'envie de respecter le rythme de l'enfant pour les plus jeunes (1/3 d'entre eux ont entre 3 et 6 ans !), ou de partager davantage d'expériences enrichissantes en famille...

Les enfants sont instruits et socialisés : ils ont des activités extra-scolaires et partagent des sorties pédagogiques ou informelles entre familles. Quant à leur instruction, les rapports DGESCO sur l'IEF donnent un chiffre constant de 98% environ d'instruction satisfaisante, d'année en année.

Les enfants sont majoritairement très heureux de ce mode d'instruction : 90% d'entre eux, selon notre sondage, en sont satisfaits et souhaitent continuer.

### **Loi séparatisme : qu'est-ce qui a changé**

En août 2021, et sans qu'aucun lien particulier avec le séparatisme n'ait été démontré par le gouvernement, l'article de la loi CRPR concernant l'IEF a été voté pour une application à la rentrée 2022. Cette loi crée l'impossibilité pour les parents de choisir librement l'IEF pour



**FÉLICIA**

FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE  
L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES

**décembre 2022**

leurs enfants : désormais, ce mode éducatif doit relever de 4 motifs distincts dont le dernier, à vocation initiale de "motif-balai" concerne une *"situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif"*.

Devant l'inquiétude des familles et des parlementaires, le ministre avait promis que toutes les familles *"qui le font bien"* pourraient continuer et que seul le séparatisme serait visé :

*"Je voudrais dire mon respect aux familles qui nous écoutent et qui sont parfois préoccupées par ces débats. Je voudrais leur dire que, bien entendu, lorsque l'instruction en famille se passe bien, elles n'ont pas lieu d'être inquiétées. Je trouve dommage que certains discours cherchent à les inquiéter, à leur faire croire qu'elles sont ciblées alors que ça n'est pas le cas."* Jean-Michel Blanquer, débats parlementaires

### **Discriminations territoriales et arbitraire administratif**

Le Conseil constitutionnel a ensuite validé la loi, sous la réserve que les autorités administratives s'appuient pour ce motif 4 sur deux *"seuls critères"* fondés uniquement sur des garanties éducatives, afin de rendre le texte constitutionnel et éviter l'arbitraire administratif.

Pourtant, en l'absence de directive ministérielle, de nombreux recteurs ont opposé cet été des refus massifs aux demandes d'autorisation des familles pour les nouvelles demandes.

Ce sont, majoritairement, des enfants d'à peine 3 ans ; et parfois des enfants avec un passé scolaire difficile. Réponse automatique de ces académies : *"l'école saura répondre à tous les besoins, quels qu'il soient, de votre enfant"*. Selon ces académies, l'IEF devrait se limiter à ceux dont la scolarisation serait impossible, ceux que l'école ne sait pas gérer et intégrer.

La disparité a été la plus totale sur le territoire, certains recteurs ayant accepté toutes les demandes, d'autres ayant tout refusé par dogmatisme, enfin plusieurs les ayant acceptées sur des critères aléatoires selon les académies.

**La promesse faite aux familles et aux parlementaires a été trahie.**

### **La loterie judiciaire**

Les parents qui ont saisi le tribunal administratif ont essuyé la même loterie judiciaire que la précédente loterie administrative : devant une *"situation propre à l'enfant"* indéfinissable, certains juges ont penché pour une norme libérale, tandis que d'autres ont refusé tous les enfants.

Les familles ont été lésées et à nouveau discriminées sur leur niveau social face aux tribunaux administratifs - devant dépenser sur leurs deniers pour leur défense, face à une haute administration qui utilise l'argent public à volonté pour écrire des mémoires d'avocats.

Et même dans le cas de motifs médicaux ou de handicap, le ministère continue de poursuivre en cassation des familles qui ont obtenu gain de cause au tribunal, arguant que leur enfant est encore scolarisable !...

Loin de sécuriser la rentrée scolaire de l'enfant, le flou du nouveau texte entraîne des procédures longues et coûteuses pour les familles qui ne savent toujours pas depuis 6 mois si, oui ou non, elles vont pouvoir faire l'IEF avec leur enfant pendant cette année scolaire et les suivantes.

Le Conseil d'État a réintroduit les critères flous de situation propre et d'intérêt de l'enfant, laissant les services académiques, juges et parties, en décider. L'avis des familles et de leurs enfants est injustement bafoué, et le risque d'arbitraire énorme.

**La réserve d'interprétation du Conseil constitutionnel est ignorée jusque dans les tribunaux.**

### **Des enfants en détresse**

C'est ainsi que des enfants en détresse en milieu scolaire, allant jusqu'à parler de suicide parfois, sont maintenant privés d'une pause temporaire en instruction en famille. Ils sont désormais conditionnés à l'accord du directeur, de l'institution et à la délivrance des seuls certificats de neuropsychiatres, dans un contexte de déserts médicaux et alors que la phobie et le harcèlement, nous le savons tous - malgré les efforts de communication et de formation - ne sont encore que faiblement reconnus, même par les professionnels de santé.

C'est ainsi que des enfants à profils atypiques, pas toujours diagnostiqués et exclus des 3 premiers motifs de demande d'autorisation se voient aujourd'hui fermer la porte d'une alternative à l'école, qui, malgré une volonté d'amélioration de la situation, n'a pas toujours les moyens pour s'adapter au mieux à tous les profils des enfants.

C'est ainsi que les plus jeunes enfants, qui ont parfois besoin de plus de temps pour s'adapter au système scolaire et en retirer une expérience positive, sont maintenant contraints à l'assiduité obligatoire sans dérogation possible.

C'est ainsi que même lorsque les recteurs acceptent ces demandes, les familles sont encore limitées par le décret d'application, qui sépare les fratries et refuse arbitrairement tous les enfants - y compris en souffrance ou inadaptation scolaire - dont les parents n'ont pas le BAC, ou qui déposent une demande en cours d'année sans certificat psychiatrique.

### **Sont-ce là les nouvelles valeurs de la République ?**

L'instruction en famille est la seule forme d'instruction qui permette vraiment aux enfants d'avancer à leur rythme. Or tous les enfants ne progressent pas dans les mêmes domaines au même moment - les enseignants en sont eux-mêmes tout à fait conscients. Ainsi certains enfants, notamment en inadaptation, anxiété ou échec scolaire, ont besoin de sortir du cadre scolaire pour développer leurs compétences à travers une pédagogie totalement différenciée, en attendant le bon moment pour entrer dans certains apprentissages.

La garantie de pouvoir choisir le mode d'éducation à donner à son enfant, en respect des convictions parentales, est consacrée par le principe constitutionnel de la liberté d'enseignement. Or une liberté perdue ne se retrouve pas ainsi... **Perdre ce choix, c'est un premier pas vers une perte d'autonomie citoyenne et de responsabilité parentale.**

Les familles ayant un projet éducatif ou familial positif et riche de bienfaits pour leur enfant, par forte vocation pédagogique ou pour partager davantage avec lui, en sont également empêchées par une normativité excessive imposant la scolarisation à tous sous peine de sanctions pénales.

Or, les sanctions proposées aux familles qui refusent de scolariser leur enfant sont disproportionnées, répressives et absurdes. Ainsi, le parent d'un enfant de 2 ans ½ non scolarisé, mais bien éduqué et socialisé, est maintenant passible de 6 mois de prison et de 7500 euros d'amende... Et cela alors même que l'Etat reconnaît les faiblesses actuelles du système scolaire, l'épuisement de ses professeurs, le manque de sécurité de certains établissements et l'augmentation des difficultés psychologiques des enfants.

**Est-ce une façon saine de construire un rapport de confiance entre l'institution et les familles ?**

### **Une loi dangereuse et inutile**

En conclusion, malgré l'intention première - la lutte contre la radicalisation de certains enfants, prétexte qui a toujours été démenti par les chiffres du ministère lui-même, le constat est sans appel : **la nouvelle loi restreignant l'instruction en famille est contraire à l'intérêt supérieur des enfants, au principe d'égalité, et aux libertés des familles.**

La situation ne peut pas rester ainsi : une solution doit être trouvée pour garantir aux familles un encadrement juste et proportionné de cette liberté - un projet éducatif doit être possible, et aux enfants une vraie porte de sortie du système scolaire.

Aussi, **nous vous demandons** M. X V, en tant que député de W, **de bien vouloir œuvrer à l'abrogation de cet article de loi et au retour à un régime déclaratif respectueux des familles, ou le cas échéant, à toute autre amélioration de la loi.**

Nous nous tenons à votre disposition pour de plus amples informations et vous vous prions d'agréer l'expression de nos considérations distinguées.

Le collectif FELICIA

[www.federation-felicia.org](http://www.federation-felicia.org)

1. Visuels en bas de tribune

<https://federation-felicia.org/2022/12/09/les-promesses-de-la-loi-separatisme-sur-lief/>